

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 13 octobre 2015

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 28/09/2015

L'an deux mille quinze et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 25

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 2

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Audrey IMBERT, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Alain MOULY, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Représentés: Isabelle GIL par Marie-Aline EDO, Alain SICILIANO par Daniel GALTIER

Présents non votants : Robert SOUQUE

Excusés: Michaël ANDERS, Josian CABROL, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gilbert LEPETITCORPS, Luc SALLES

Absents:

Objet: Convention de partenariat et de gestion des sentiers

Le dernier programme européen a permis la requalification de 73 sentiers en partenariat étroit avec les Communautés de communes et les Communes. Il s'agit de boucles à la journée permettant de valoriser le territoire et de compléter l'offre déjà existante : GR, GRP, Voie verte et réseau vert.

L'offre de randonnées est maintenant dense et de qualité.

Comme indiqué dans le rapport du 21 mai 2015, afin de maintenir un bon niveau de qualité des sentiers nouvellement réhabilités, il est important de mettre en place les conditions nécessaires à leur gestion et entretien, ainsi qu'à une communication efficiente.

Les conventions, ci-jointe, ont donc pour objet de définir la répartition des rôles quand à la gestion, l'entretien et la communication des 73 sentiers, entre les Communautés de communes et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Ces conventions ont fait l'objet d'échanges nombreux avec les services des communautés de communes. Elle précise notamment les points les suivants :

Les Communautés de communes s'engagent à assurer un travail de veille annuelle sur le balisage, la signalétique et l'état général des itinéraires :

L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol,

L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marche d'escaliers, effondrement de murets, arbres effondrés dans le domaine public; dans le domaine privé, se référer aux conventions de passage,

L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur le circuit (de type traversée de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage,

La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle dans le respect du balisage initiale et de couleur bleue.

Le Pays s'engage à assurer :

L'accompagnement des Communautés de communes pour l'entretien des sentiers par l'apport de son expertise et la recherche de financement si nécessaire,

L'information auprès des Communautés de toutes anomalies constatées,

RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2015 034-253403554-20151013-2015_13_10_09-DE

La promotion de ces sentiers via sa participation à des salons ou autres manifestations et le développement d'outils de communication,
La réédition, rapide, des fiches rando après épuisement des stocks, à la demande des OT et avec mise à jour si nécessaire des informations ; ceci jusqu'à l'évolution des outils de communication.

Engagement réciproque

Les Communautés de communes et le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engagent à s'informer mutuellement en cas de projet de développement de nouveaux itinéraires, ceci afin de garantir une offre cohérente à l'échelle territoriale.

Ils s'engagent à désigner un interlocuteur au sein de chaque structure afin de faciliter les échanges.

Calendrier de suivi

Les Communautés réalisent l'entretien courant des sentiers ainsi que les gros aménagements et le renouvellement du mobilier à chaque fois que cela sera nécessaire. Il peut s'agir de dégradation humaine ou naturelle, notamment après des périodes de fortes précipitations, pouvant entraîner des dégâts et mettant en péril l'intégrité physique des randonneurs. Elle établit chaque année un état général des sentiers.

Le Pays élabore un plan de communication annuel et édite ou réédite les documents autant que nécessaire.

Tous les ans, les deux parties organisent un temps d'échange afin de faire le point sur les dysfonctionnements et les améliorations à apporter.

Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Olivia Barthélemy, chargée de mission tourisme de pleine nature est à votre disposition pour toutes demandes ou renseignements complémentaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et de l'autoriser en cas d'avis favorable à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur ces conventions et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 13 octobre 2015.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2015 034-253403554-20151013-2015_13_10_09-DE